

Décision du Président
Marché formalisé : N° EPT 1763
Transport et collecte des déchets ménagers et assimilés sur le
territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois
Avenant N° 4
Titulaire : Société NICOLLIN

2022 – D – n° 123

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT le marché N°EPT 1763 portant sur le transport et la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois avec la société NICOLLIN sise 14-16 rue Benoît Frachon à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500), et la nécessité de passer un avenant N°4 pour modifier l'amplitude des périodes de collectes des végétaux sur les communes de Bry sur Marne, Nogent sur Marne, Champigny sur Marne et le Perreux sur Marne, et de prendre en compte la collecte des déchets verts de la ville de Villiers sur Marne du 1^{er} mars 2022 au 20 décembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 mai 2022,

VU les termes dudit avenant N°4,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 4 au marché N° EPT 1763 portant sur le transport et la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois avec la société NICOLLIN sise 14-16 rue Benoît Frachon à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500).

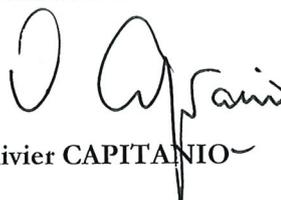
Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 05/07/2022



Le Président


Olivier CAPITANIO

La présente délibération a été publiée en préfecture
Est exécutoire à la date de télétransmission : 05/07/2022
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Champigny-sur-Marne, le